

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Fonctionnement relatif aux accueils collectifs de mineurs

annonces gouvernementales du 14-01-21

Le Premier ministre a adapté le 14 janvier, la stratégie d'aménagement des mesures sanitaires tenant compte de la situation épidémique liée à la covid-19 et notamment de l'apparition de nouveaux variants de ce virus. Il a également précisé les modalités de renforcement des mesures sanitaires en milieu scolaire avec le déploiement, à grande échelle, des tests antigéniques. Ces nouvelles mesures impactent l'organisation des accueils collectifs de mineurs aujourd'hui ouverts.

Les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, les accueils de jeunes, les accueils de scoutisme sans hébergement peuvent accueillir les mineurs. La situation reste inchangée sur ce point.

La dégradation progressive de la situation épidémique appelle néanmoins un **renforcement des mesures sanitaires** au sein de ces accueils :

- **les activités sportives doivent se tenir en plein air.** Elles ne peuvent plus désormais être organisées à l'intérieur ;
- **le protocole sanitaire** applicable aux accueils sans hébergement aujourd'hui en vigueur **sera renforcé pour limiter les brassages entre mineurs (protocole en cours d'élaboration) notamment durant les temps de restauration.** Il convient sur ce point de se référer à la fiche actualisée "[Repères pour l'organisation de la restauration en contexte Covid](#)".

Le protocole sanitaire sera adapté **en cohérence avec les mesures applicables aux écoles** et établissements scolaires.

S'agissant de la mesure de **couvre-feu** applicable à l'ensemble du territoire métropolitain, **les déplacements des responsables légaux et des mineurs en provenance de ou vers les lieux d'accueils restent autorisés après 18 heures**, sous couvert de la complétion de l'**attestation** de déplacement dérogatoire.

Enfin, **aucune décision n'est, à ce stade, arrêtée concernant les vacances d'hiver** et notamment sur la possibilité d'organiser des accueils avec hébergement durant cette période.